

Notice annuelle datée du 17 mai 2021

NOTICE ANNUELLE
DE
TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITÉE
TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES

Aucune commission des valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
DESCRIPTION DES FONDS	1
TRADEX FONDS D' ACTIONS	1
TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS	1
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES.....	1
ÉPARGNANTS ADMISSIBLES	2
RESTRICTIONS ET PRATIQUES DE PLACEMENT	2
TITRES DES FONDS	4
TRADEX FONDS D' ACTIONS	4
TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS	4
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES.....	4
GÉNÉRALITÉS	5
PRIX DES TITRES À LA SOUSCRIPTION ET AU RACHAT	5
ÉVALUATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES TITRES DE TRADEX FONDS D' ACTIONS.....	6
ÉVALUATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES TITRES DE TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS	7
ÉVALUATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES TITRES DE TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES	8
SOUSCRIPTION DES TITRES	9
SUBSTITUTIONS ENTRE LES FONDS	10
RACHAT DES TITRES	11
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	12
TRADEX FONDS D' ACTIONS	12
TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS	12
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES.....	12
GÉNÉRALITÉS	12
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES	12
TRADEX FONDS D' ACTIONS	12
TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS	13
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES.....	13
LE GÉRANT	13
GESTION DES FONDS	14
GESTIONNAIRE DU PORTEFEUILLE	16
TRADEX FONDS D' ACTIONS	16
TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS	16
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES.....	17
DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COURTAGE	17
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS EXÉCUTIFS ET FIDUCIAIRES DES FONDS	18
TRADEX FONDS D' ACTIONS	18

TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS ET TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES	19
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	19
FISCALISATION DES FONDS.....	19
ii) TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS ET TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES.....	20
RÉGIME FISCAL DES PORTEURS DES TITRES.....	20
ii) TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS ET TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES.....	20
iii) GÉNÉRALITÉS.....	21
IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS.....	21
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET FIDUCIAIRES	22
TRADEX FONDS D' ACTIONS	22
QUESTIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION DES ÉPARGNANTS.....	22
VÉRIFICATEUR	23
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	23
DÉPOSITAIRE DES ACTIFS	23
PRINCIPALE DISTRIBUTEUR	23
AGENT DE PRÊT DE TITRES	23
COMPTABILITÉ RELATIVE AUX FONDS ET TENUE DE LIVRES DES PORTEURS DE TITRES.....	23
ENTITÉS MEMBRES DU MÊME GROUPE.....	24
RÉGIE DES FONDS.....	24
LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT.....	25
POLITIQUES RELATIVES AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS.....	27
POLITIQUES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION.....	28
POLITIQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES	30
POLITIQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS À COURT TERME	30
CONTRATS IMPORTANTS	31
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES.....	32
ATTESTATION DES FONDS, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR DU TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITÉE, DE TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS ET DE TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES	33
ATTESTATION DU DISTRIBUTEUR	34

INTRODUCTION

Les Fonds Tradex (individuellement, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds ») sont à l'heure actuelle formés de trois organismes de placement collectif :

Tradex Fonds d'actions Limitée (« Tradex Fonds d'actions »)

Tradex Fonds d'obligations (« Tradex Fonds d'obligations »)

Tradex Fonds d'actions mondiales (« Tradex Fonds d'actions mondiales »)

Le siège social de chaque Fonds est situé au 85, rue Albert Street, bureau 1600, Ottawa (Ontario). Gestion Tradex Inc. (le « gérant » ou « Tradex ») est le gérant de chaque Fonds.

DESCRIPTION DES FONDS

Tradex Fonds d'actions

Tradex Fonds d'actions est une société d'investissement à capital variable constituée initialement sous le régime de droit du Canada par lettres patentes datées du 29 janvier 1960 et prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 5 octobre 1978 en vertu des statuts de prorogation, tel que modifiés. Antérieurement au 1^{er} avril 1993, Tradex Fonds d'actions était connu sous le nom de Fonds d'investissement Tradex Limitée. Tradex Fonds d'actions Limitée a nommé Phillips, Hager & North gestion de placements ltée à titre de gestionnaire du portefeuille en juillet 1992. Le 1^{er} novembre 2010, Phillips, Hager & North gestion de placements est devenue une division d'exploitation de RBC Gestion mondiale d'actifs (« RBC PH&N »), une nouvelle société créée par la fusion de Phillips, Hager & North gestion de placements ltée et de son affiliée RBC Gestion d'Actifs Inc. RBC PH&N assume tous les droits et toutes les responsabilités des sociétés précédentes et elle constitue une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada (« RBC »).

Tradex Fonds d'obligations

Tradex Fonds d'obligations est une fiducie non constituée en société créée sous le régime de droit de la province d'Ontario le 7 septembre 1989 aux termes d'une déclaration de fiducie de même date, dans sa version modifiée (collectivement, la « déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'obligations »), suivant laquelle le gérant agit en qualité de fiduciaire de Tradex Fonds d'obligations. Antérieurement au 2 avril 1993, Tradex Fonds d'obligations était connu sous le nom de Tradex Security Fund. Greydanus, Boeckh & Associates Inc. a agi à titre de gestionnaire du portefeuille depuis mai 1995. En décembre 1999, Gestion de Placements TD Inc. En vigueur le 1^{er} mars 2011, Foyston, Gordon & Payne Inc. (« FGP ») est devenu le gestionnaire du portefeuille.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Tradex Fonds d'actions mondiales est une fiducie non constituée en société créée sous le régime de droit de la province d'Ontario le 11 janvier 1995 aux termes d'une déclaration de fiducie de même date, dans sa version modifiée (collectivement, la « déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'actions mondiales »), suivant laquelle le gérant agit en qualité de fiduciaire de Tradex Fonds d'actions mondiales. Antérieurement au 7 mai 1999, Tradex Fonds d'actions mondiales était connu sous le nom de Tradex Fonds du pays des marchés naissants. Le 7 mai 1999, les objectifs de placement de Tradex Fonds d'actions mondiales ont été modifiés pour devenir ceux d'un fonds d'actions mondiales contrairement à ceux d'un fonds des marchés

naissants. City of London Investment Management Company Limited (« CLIM ») est le gestionnaire du portefeuille depuis la création du Fonds.

Épargnants admissibles

Les actions de Tradex Fonds d'actions (les « titres ») et les parts de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales (également les « titres ») sont offertes en souscription dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Les personnes qui peuvent souscrire les titres de Tradex Fonds d'actions, Tradex Fonds d'obligations ou Tradex Fonds d'actions mondiales, de façon directe ou indirecte, sont les employés ou anciens employés du secteur public (c.-à-d. gouvernements, hôpitaux, commissions scolaires, etc.) ainsi que les membres de leurs familles.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES DE PLACEMENT

Sauf indication au contraire dans ce présent document, chaque Fonds a adopté, et est géré selon les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements que renferment les lois sur les valeurs mobilières, notamment celles établies dans la Norme canadienne 81-102 *Fonds d'investissement* ("NI81-102"), restrictions et pratiques qui sont réputées faire partie intégrante de la présente notice annuelle. Ces restrictions et pratiques ont été conçues en partie afin de garantir la diversification et la liquidité relative des placements de chaque Fonds et d'en assurer une saine gestion. Toute personne qui souhaite obtenir copie de ces restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements des Fonds n'a qu'à en faire la demande écrite au gérant. Les objectifs fondamentaux des Fonds peuvent être modifiés moyennant l'approbation des épargnants du Fonds pertinent, laquelle s'obtient à la majorité des suffrages exprimés à une assemblée des épargnants convoquée à cette fin. Les Fonds peuvent être autorisés à s'écarter des restrictions et les pratiques en matière de placement en vertu des lois sur les valeurs mobilières uniquement avec l'approbation des autorités compétentes en valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada où les titres peuvent être placés.

Tradex Fonds d'obligations a comme politique de ne pas investir dans des instruments dérivés. Tradex Fonds d'actions mondiales est autorisé à se servir d'instruments dérivés à des fins de couverture du risque de change uniquement. Tradex Fonds d'actions est autorisé à se servir d'instruments dérivés autorisés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dans la mesure où ceux-ci sont utilisés conformément aux objectifs de placement du fonds. De plus, certains organismes de placement collectif dans lesquels les fonds peuvent investir (collectivement, les « fonds sous-jacents ») peuvent utiliser des instruments dérivés autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux fins de couverture ou à d'autres fins. Les facteurs de risque associés à l'utilisation d'instruments dérivés sont présentés dans le prospectus simplifié des fonds. RBC PH&N est responsable de la gestion des risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés pour Tradex Fonds d'actions. RBC PH&N a rédigé des lignes directrices qui énoncent les objectifs et les buts de la négociation de dérivés [qui ont été examinées par le conseil d'administration de Tradex]. De plus, RBC PH&N a des politiques et des procédures de contrôle écrites énonçant les procédés de gestion des risques applicables à la négociation d'instruments dérivés pour Tradex Fonds d'actions, qu'il a fourni à Tradex. Ces politiques et procédures précisent les formalités d'autorisation, de documentation, de déclaration, de suivi et de révision relatives à des stratégies en matière d'instruments dérivés qui permettent d'assurer que ces fonctions sont exercées par des personnes indépendantes de celles qui négocient les instruments dérivés. Les politiques et procédures de contrôle relatives à la négociation des instruments dérivés font partie du régime de conformité de RBC PH&N. Une équipe spécialement formée examine toutes les opérations sur instruments dérivés afin de s'assurer que les positions sur instruments dérivés des fonds respectent les politiques et procédures de contrôle existantes à cet égard. Étant donné que les fonds ont rarement recours à des instruments dérivés, RBC PH&N ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Les stratégies en matière

d'instruments dérivés pour Tradex Fonds d'actions font l'objet d'un suivi régulier par la direction de RBC PH&N et Tradex, en tant que gestionnaire, les supervise.

Le gestionnaire du portefeuille de Tradex Fonds d'actions est RBC GMA, une division d'une filiale de la RBC. Tradex Fonds d'actions est un fond mutuel géré par un courtier et est soumis aux restrictions détaillées dans la section 4.1 de la 'NI81- 102. Les lois de titres qui s'applique imposent des restrictions sur les investissements des fonds mutuels gérés par des courtiers. C'est pourquoi Tradex Fonds d'actions a compté sur l'approbation du Comité d'examen Indépendant (CEI) pour lui permettre d'échanger des titres de la RBC et celles d'autres émetteurs liés d'acquérir des titres souscrits par un partenaire de RBC PH&N avant l'échéance de la période de 60 jours suivant l'achèvement d'une telle souscription et d'échanger des valeurs mobilières avec des courtiers qui sont des parties liées de RBC PH&N agissant en qualité de mandant, dans tous les cas sous réserve des conditions des politiques suivies par le CEI.

Tradex Fonds d'actions peut participer à des opérations de prêt de titres. Plus de détails au sujet des opérations de prêt de titres se retrouvent à la page 30 sous « Politiques relatives aux opérations de prêts de titres ».

Tradex Fonds d'actions mondiales a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs réglementaires prévoyant pour permettre au Fonds d'acheter ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement qui est pas un fonds commun de placement soumis au Règlement 81-102 et dont les titres n'étaient pas ou ne sont pas offertes en vertu d'un prospectus simplifié conformément au Règlement 81-101 *Régime de prospectus des organismes de placement collectif* (chacun un "fonds de placement à capital fixe" et collectivement, les "fonds de placement à capital fixe") et, pour permettre au Fonds d'acheter ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement qui n'est pas un émetteur assujéti dans la juridiction locale (chaque fonds de placement à capital fixe étranger , et collectivement, les fonds de placement à capital fixe étranger et ensemble ,avec les fonds de placement à capital fixe , "les fonds sous-jacents à capital fixe").

La dispense est soumise aux conditions suivantes :

- 1) sous réserve (2) et (3) ci-dessous, sauf en ce qui concerne les paragraphes 2.12 (1) 10, 2.13 (1) 9 et 2.14 (1) 8 du Règlement 81-102, chaque fonds de placement sous-jacent à capital fixe doit se conformer avec les restrictions d'investissement dans NI 81-102 applicable aux fonds communs de placement;
- 2) l'exposition de levier moyen pondéré du Fonds ne dépasse pas 10% de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition de levier moyen pondéré du Fonds est déterminée en multipliant (i) l'effet de levier employé par chaque fonds de placement à capital fixe sous-jacent par (ii) le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds investi dans ce fonds de placement à capital fixe sous-jacent.
- 3) le Fonds peut investir un montant égal à 10% de sa valeur liquidative dans des fonds de placement à capital fixe sous-jacents qui ne sont pas conformes aux restrictions d'investissement dans la NC 81-102;
- 4) CLIM utilise des contrôles de conformité pré-négociation pour surveiller les restrictions aux paragraphes (1), (2) et (3-4) ci-dessus; et
- 5) les titres de chaque fonds de placement à capital fixe sous-jacent sur une bourse reconnue au Canada, aux États-Unis ou au Royaume-Uni.

Admissibilité aux régimes enregistrés

Les titres de chaque Fonds sont actuellement et devraient continuer d'être des placements admissibles sous *La loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la "Loi d'impôt) aux fins des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), (collectivement, "les régimes enregistrés" et chacun "un régime enregistré").

TITRES DES FONDS

Tradex Fonds d'actions

Le capital autorisé de Tradex Fonds d'actions est formé d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. Toutes les actions sont de rang égal quant à tous les versements effectués par Tradex Fonds d'actions que ce soit par voie de dividende ou de distribution de capital. En votre qualité d'actionnaire, vous avez droit à une voix par action entière détenue au moment des assemblées d'actionnaires. Les fractions d'action sont assorties de droits proportionnels par rapport aux actions entières sauf pour ce qui est des droits de vote. Vous pouvez demander le rachat de la totalité ou d'une partie de vos actions ainsi qu'il est mentionné à la rubrique « RACHAT DES TITRES ».

Aucune modification quelle qu'elle soit qui toucherait de façon défavorable les droits rattachés aux actions ne peut être apportée sans avoir été approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés à une assemblée des porteurs de Tradex Fonds d'actions convoquée à cette fin.

Tradex Fonds d'obligations

Le nombre total de parts de Tradex Fonds d'obligations qui peuvent circuler est illimité. Toutes les parts sont de rang égal pour ce qui est des distributions faites par Tradex Fonds d'obligations. En votre qualité de porteur de parts, vous avez droit à une voix par part entière détenue à toutes les assemblées de porteurs. Les fractions de part confèrent des droits proportionnels par rapport aux parts entières sauf pour ce qui est des droits de vote. Vous pouvez demander le rachat de la totalité ou d'une partie de vos parts tel qu'indiqué dans la déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'obligations et comme il est mentionné à la rubrique « RACHAT DES TITRES ».

Aucune modification qui toucherait de façon défavorable les droits rattachés aux parts ne peut être apportée sans qu'un avis préalable de 60 jours ne soit donné aux porteurs de parts.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Le nombre total de parts de Tradex Fonds d'actions mondiales qui peuvent circuler est illimité. Toutes les parts sont de rang égal pour ce qui est des distributions faites par Tradex Fonds d'actions mondiales. En votre qualité de porteur de parts, vous avez droit à une voix par part entière détenue à toutes les assemblées de porteurs. Les fractions de part confèrent des droits proportionnels par rapport aux parts entières sauf pour ce qui est des droits de vote. Vous pouvez demander le rachat de la totalité ou d'une partie de vos parts ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'actions mondiales et comme il est mentionné à la rubrique « RACHAT DES TITRES ».

Aucune modification qui toucherait de façon défavorable les droits rattachés aux parts ne peut être apportée sans qu'un avis préalable de 60 jours ne soit donné aux porteurs de parts.

Généralités

Une fois émis, les titres sont entièrement libérés et non susceptibles d'appels subséquents. Chaque Fonds peut racheter les titres d'un porteur, moyennant préavis, si : i) la valeur totale des titres détenus de ce Fonds est inférieure au solde obligatoire minimum de 1 000 \$; ou ii) la correspondance qui est adressée au porteur est retournée à ce Fonds sans avoir pu être livrée durant trois années consécutives. Advenant le rachat de parts en raison de courrier non livré, ce Fonds, sur réception par lui du produit de rachat, dépose un montant correspondant à ce produit au crédit du porteur dans un compte portant intérêt maintenu par ce Fonds auprès d'une banque à charte canadienne ou d'une société de fiducie au Canada, jusqu'à ce que ce montant soit réclamé par le porteur.

En cas de résiliation éventuelle d'un Fonds, chaque titre de ce Fonds qui vous appartient participera de façon égale avec chaque autre titre de ce Fonds dans les éléments d'actif du Fonds après que l'ensemble du passif du Fonds a été acquitté.

PRIX DES TITRES À LA SOUSCRIPTION ET AU RACHAT

Valeur liquidative

Conformément à l'avis de modification à la Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (« NC 81-106 l'Information continue des fonds d'investissement » ou au Québec, le Règlement 81-106), qui est entrée en vigueur le 8 septembre 2008, les fonds d'investissement calculeront leur valeur liquidative selon la juste valeur (selon la définition qui en est donnée) aux fins des transactions des porteurs de titres. Le gestionnaire a établi les politiques pour déterminer la juste valeur des titres détenus par le fonds selon la NC 81-106 et ces politiques ont été approuvées par le conseil d'administration du fonds. La valeur liquidative pour chaque Fonds est calculée conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Selon les IFRS, les normes comptables utilisées pour calculer la juste valeur marchande des placements et des dérivés d'un Fonds à l'égard de ses états financiers correspondre en générale aux normes comptables utilisées pour mesurer sa valeur liquidative aux fins de traitement des opérations avec les porteurs de parts.

L'actif de chaque Fonds est évalué aux dates suivantes (chacune, une « date d'évaluation ») : A) dans le cas de Tradex Fonds d'actions et de Tradex Fonds d'obligations, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte; et B) dans le cas de Tradex Fonds d'actions mondiales, chaque jour où la Bourse de Toronto et la New York Stock Exchange sont ouvertes. La « valeur liquidative du Fonds » signifie la valeur totale de l'actif de chaque Fonds, moins la valeur totale du passif du Fonds concerné, autres que les actifs nets attribuables aux porteurs de titres du fonds d'investissement, à la date d'évaluation pertinente, déterminé conformément à la partie 14 des instruments nationaux 81-106 Fonds d'investissement de l'information continue. Les principes qui servent à déterminer la valeur des éléments d'actif de chaque Fonds aux fins d'en établir la valeur liquidative sont donnés ci-après.

La « valeur liquidative par titre », soit le prix (arrondi au cent près) auquel les titres peuvent être souscrits ou rachetés, sera déterminée à chaque date d'évaluation et, pour l'obtenir, on divise la valeur de l'actif net du Fonds concerné par le nombre total de titres de ce Fonds en circulation à cette date d'évaluation. Aux fins de l'évaluation, le nombre de titres en circulation à une date d'évaluation ne comprend pas les titres

devant être émis à cette date mais il comprend les titres pour lesquels les sommes payables en raison de rachats doivent être déterminées à cette date. La valeur liquidative qui est déterminée à une date quelconque demeure valide jusqu'à la prochaine évaluation.

La valeur liquidative établie à une date d'évaluation s'obtient en divisant la valeur marchande (c-à-d la juste valeur) de tous les titres en portefeuille à la fermeture des bureaux à cette date d'évaluation plus tous les autres éléments d'actif, déduction faite de l'ensemble du passif à cette date-là, par le nombre d'actions/parts en circulation à la fermeture des bureaux à cette date d'évaluation.

Évaluation de la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'actions

Pour déterminer la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'actions, on se sert des critères suivants :

- a) Les titres en portefeuille inscrits à la Bourse de Toronto sont évalués au cours vendeur à la clôture à la date d'évaluation pertinente ou, si aucune vente n'a été inscrite pour un titre à la date d'évaluation pertinente, au prix qui constitue la moyenne entre les cours vendeur et acheteur à la clôture pour ce titre ou, en l'absence de tels cours, alors à un prix qui constitue le cours de clôture ou la moyenne des cours vendeur et acheteur à la clôture pour ce titre à la dernière date où la Bourse de Toronto était ouverte et où un cours acheteur et vendeur ou de clôture a été établi.
- b) Les titres en portefeuille non cotés à la Bourse de Toronto, mais cotés à une autre bourse reconnue, sont évalués d'une manière analogue à ceux qui sont cotés à la Bourse de Toronto.
- c) Si des titres en portefeuille sont cotés à plus d'une bourse, ils sont évalués en fonction des prix obtenus à la bourse que le conseil d'administration du gérant a déterminé comme étant le principal marché où ils sont cotés.
- d) Les titres de négociation restreinte sont évalués à la moins élevée des valeurs suivantes :
 1. leur valeur fondée sur les cours publiés et d'un usage commun; et
 2. la juste valeur comme déterminée par le gérant
- e) La valeur de tout titre ou de tout bien auquel, de l'avis du gérant, les principes susmentionnés ne peuvent être appliqués (que ce soit au motif qu'on ne dispose d'aucun cours équivalent en prix ou en rendement suivant ce qui est prévu précédemment, ou que ce soit pour quelque autre motif) est la juste valeur déterminée de la manière fixée par le gérant de temps à autre. Le gérant n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.
- f) La valeur des titres cotés en devises sera convertie en dollars canadiens aux taux de change appropriés à la date d'évaluation pertinente, tel qu'il sera publié par un fournisseur indépendant reconnu de données sur le marché des capitaux. Les devises suivantes sont évaluées à 16h30 (heure de Toronto) ; les États-Unis, le Yen japonais, l'Euro et la livre britannique. Les taux des autres pays sont basés sur le taux de clôture des devises comme établies au Royaume-Uni.
- g) La valeur d'un contrat à terme correspondra au gain ou à la perte qui peut être réalisé le jour de l'évaluation, si la position sur le contrat à terme devait être liquidée.

- h) Options – Les options donnent à l’acheteur le droit, et non l’obligation, d’acheter ou de vendre un titre sous-jacent ou un instrument financier à un prix d’exercice convenu pendant une période donnée ou à une date donnée. Les options inscrites en bourse sont évaluées au cours de clôture à la bourse de valeurs reconnues à la cote de laquelle l’option est négociée. Si le cours de clôture ne se situe pas à l’intérieur de l’écart acheteur-vendeur, le Gestionnaire déterminera les points à l’intérieur de l’écart acheteur-vendeur qui représentent le mieux la juste valeur. Lorsqu’une option est vendue, la prime reçue par un fonds est inscrite comme crédit reporté et évaluée à la valeur du marché courante de l’option qu’il faudrait acquérir pour liquider la position. La différence résultant d’une réévaluation sera considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement. Le crédit reporté sera déduit aux fins du calcul de la valeur liquidative du fonds. Les titres, s’il y a lieu, qui sont l’objet d’une option vendue seront évalués à leur valeur du marché courante.
- i) Contrats à terme standardisés – Les contrats à terme standardisés conclus par les fonds sont des ententes financières visant l’achat ou la vente d’un instrument financier à un prix fixé par contrat à une date ultérieure donnée. Toutefois, les fonds n’ont pas l’intention d’acheter ou de vendre l’instrument financier à la date de règlement, mais ont plutôt l’intention de liquider le contrat à terme standardisé avant le règlement par la conclusion de contrats à terme standardisés correspondants et compensatoires. Les contrats à terme standardisés sont évalués en fonction du gain ou de la perte découlant de la liquidation de la position à une date d’évaluation.
- j) Swaps sur défaillance – Les swaps sur défaillance sont des ententes conclues par un acheteur de protection et un vendeur de protection. L’acheteur de protection verse périodiquement un montant en échange d’un paiement par le vendeur de protection conditionnel à un événement de crédit, tel que la défaillance, la faillite ou la restructuration de l’entité de référence.

Évaluation de la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d’obligations

Pour déterminer la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d’obligations, on applique les critères suivants :

- a) Les placements à revenus fixe (les obligations) sont évalués au cours acheteur du jour de clôture à la date d’évaluation pertinente fournit par une entreprise indépendante d’établissement des cours des titre. S’il n’y a pas eu de cours acheteur de ces titres ce jour-là, le prix ou la valeur qui dans l’avis du Gérant, donne la meilleure représentation de la juste valeur, sera utilisé.
- b) Les titres en portefeuille inscrits à la Bourse de Toronto sont évalués au cours vendeur à la clôture à la date d’évaluation pertinente ou, si aucune vente n’a été inscrite pour un titre à la date d’évaluation pertinente, au prix qui constitue la moyenne entre les cours vendeur et acheteur à la clôture pour ce titre ou, en l’absence de tels cours, alors à un prix qui constitue le cours de clôture ou la moyenne des cours vendeur et acheteur à la clôture pour ce titre à la dernière date où la Bourse de Toronto était ouverte et où un cours acheteur et vendeur ou de clôture a été établi.
- c) Les titres en portefeuille non cotés à la Bourse de Toronto, mais cotés à une autre bourse reconnue, sont évalués d’une manière analogue à ceux qui sont cotés à la Bourse de Toronto.
- d) Si des titres en portefeuille sont cotés à plus d’une bourse, ils sont évalués en fonction des prix obtenus à la bourse que le conseil d’administration du gérant a déterminé comme étant le principal marché où ils sont cotés.

- e) La valeur de tout titre ou de tout bien auquel, de l'avis du gérant, les principes susmentionnés ne peuvent être appliqués (que ce soit au motif qu'on ne dispose d'aucun cours équivalent en prix ou en rendement suivant ce qui est prévu précédemment, ou que ce soit pour quelque autre motif) est la juste valeur déterminée de la manière fixée par le gérant de temps à autre. Le gérant n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.

Évaluation de la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'actions mondiales

- a) Un titre en portefeuille principalement inscrit à la cote de la Bourse de Toronto ou d'une autre bourse canadienne est évalué à son dernier cours vendeur le dernier jour de bourse avant l'heure d'évaluation.
- b) Un titre en portefeuille principalement inscrit à la cote d'une bourse à l'extérieur du Canada ou qui y est négocié (un « titre étranger ») est évalué dans sa monnaie nationale à son dernier cours vendeur le dernier jour de bourse avant l'heure d'évaluation, laquelle valeur est alors convertie en dollars canadiens au taux de change affiché par un fournisseur indépendant reconnu de données sur le marché des capitaux. Les devises suivantes sont évaluées à 16h30 (heure de Toronto) ; les États-Unis, le Yen japonais, l'Euro et la livre britannique. Les taux des autres pays sont basés sur le taux de clôture des devises comme établies au Royaume-Uni.
- c) Un titre en portefeuille inscrit à la cote d'une bourse pour lequel aucune vente n'a été inscrite à la clôture le dernier jour de négociations de cette bourse avant l'heure d'évaluation est évalué à la moyenne des cours acheteur et vendeur à cette heure de clôture.
- d) Un titre en portefeuille qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse mais pour lequel des cours hors bourse peuvent être rapidement obtenus, est évalué à la moyenne des cours acheteur et vendeur à l'heure précédant immédiatement l'heure d'évaluation à laquelle de tels cours hors bourse sont rapidement obtenus, et d'autres éléments d'actif sont évalués à leur juste valeur suivant des méthodes établies de bonne foi par City of London Investment Management Company Limited.
- e) S'il survient des événements ayant une incidence importante sur la valeur des placements de Tradex Fonds d'actions mondiales entre le moment où leur prix est établi et le moment où la valeur liquidative par titre de ce Fonds est établie, ces placements seront évalués à leur valeur marchande, telle qu'établie de bonne foi par City of London Investment Management Company Limited et sujet à l'accord du Gérant
- f) La valeur de tout titre en portefeuille ou de tout bien auquel, de l'avis du gérant, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'on ne dispose d'aucun cours équivalent en prix ou en rendement, conformément à ce qui est indiqué plus haut, ou pour tout autre motif) est la juste valeur déterminée de la manière fixée par le gérant de temps à autre. Au cours des trois dernières années, le gérant n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire.
- g) La valeur d'un contrat à terme correspondra au gain ou à la perte qui peut être réalisé le jour de l'évaluation, si la position sur le contrat à terme devait être liquidée

La valeur liquidative par action/part pour chacun des Fonds est disponible sans frais chaque jour sur le site web de Tradex à www.tradex.ca ou en composant sans frais le 1-800-567-386.

SOUSCRIPTION DES TITRES

Les titres sont offerts en souscription continue. Le prix d'offre par titre est la valeur liquidative à la prochaine date d'évaluation qui suit la réception d'une souscription par le gérant dans la mesure où cette souscription est reçue avant 16 h (heure d'Ottawa) à cette date d'évaluation.

Si vous n'êtes pas déjà un épargnant de Tradex Fonds d'actions, de Tradex Fonds d'obligations ou de Tradex Fonds d'actions mondiales, vous pouvez souscrire de tels titres i) si vous êtes un résident de l'Ontario du Québec ou de la Colombie-Britannique, en expédiant une demande de souscription et le paiement directement au siège social du gérant situé au 85, rue Albert, bureau 1600, Ottawa (Ontario) (le « siège social ») ou ii) en communiquant avec un autre courtier dans votre juridiction admis à placer des titres d'organismes de placement collectif et en prenant des ententes de paiement. Le courtier expédiera à l'agent comptable des registres des Fonds le paiement par messenger, poste prioritaire ou un moyen électronique, sans frais pour l'épargnant, le jour même où il le reçoit.

Si vous êtes résident de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique et que vous avez souscrit des titres par l'entremise du gérant (et non par l'entremise d'un autre courtier), vous pouvez souscrire des titres supplémentaires en communiquant avec le siège social pour prendre entente au sujet du paiement et indiquer votre numéro de compte Tradex. Par ailleurs, vous pouvez souscrire des titres supplémentaires en communiquant avec un autre courtier dans votre juridiction admis à placer des titres d'organismes de placement collectif et en prenant des ententes de paiement. Les nouveaux souscripteurs ou les épargnants actuels peuvent également souscrire des titres par i) par l'intermédiaire de REER ou FERR qui sont sans lien avec les REER ou FERR des Fonds, ii) REEE ou iii) CELI.

Les programmes de souscription des Fonds (à l'exception de leurs fonds enregistrés de revenu de retraite) permettent de souscrire des titres sur une base de toutes les deux semaines ou sur une autre base régulière mais moins fréquente en recourant à des formules de retraits automatiques. On peut mettre fin à ces souscriptions régulières en tout temps.

Le prix appliqué aux demandes de souscription de titres reçues et acceptées au siège social avant 16 h (heure d'Ottawa), à toute date d'évaluation sera la valeur liquidative établie à cette date d'évaluation. Les demandes qui auront été reçues après les heures précitées seront considérées reçues à la date d'évaluation subséquente et le prix qui leur sera appliqué sera rajusté en conséquence.

Une mise de fonds minimale de 1 000 \$ est exigée au moment de la souscription initiale de titres de l'un des Fonds. Vous devez maintenir ce solde minimum dans votre compte, sinon le compte peut être retiré. La mise de fonds minimale des souscriptions ultérieures de titres de l'un des Fonds s'élève à 100 \$. Ces mises de fonds minimales ne s'appliquent pas aux comptes en fiducie qui sont ouverts pour des épargnants sous l'âge de 18 ans. De plus, les exigences minimales peuvent être abandonnées à la discrétion de gérant. Le règlement des souscriptions doit s'effectuer par chèque ou par prélèvement automatique d'un compte dans une institution de dépôt.

Le gérant n'exige aucune commission de souscription pour placer les titres en Ontario, en Québec et en Colombie-Britannique. Le gérant est le placeur principal des titres en Ontario, Québec et Colombie-Britannique. Les noms et adresses des administrateurs et des dirigeants du gérant responsables du placement des titres sont indiqués à la rubrique « GESTION DES FONDS ». Les titres souscrits par l'entremise d'un courtier (autre que le gérant) pourraient être assujettis à une commission de souscription, laquelle ne peut dépasser 2% du montant de votre souscription et de tels frais de vente doivent être conformes avec les lois applicables (demandez à votre courtier les modifications récentes, ou ceux en attente, des réglementations en lien avec ces frais de vente qui peuvent vous concerner).

Le gérant pourrait faire des paiements comptants trimestriels, appelés commissions de suivi, aux courtiers inscrits suivant la valeur liquidative globale des titres appartenant aux clients du courtier, à un taux annuel de 0,25 %. Ces commissions de suivi doivent être conformes aux lois applicables (veuillez vous renseigner auprès de votre courtier sur les modifications récentes, ou ceux en attente, réglementaires liés à certaines commissions de suivi qui pourraient vous affecter). Le gestionnaire peut modifier la commission de suivi payables aux courtiers à tout moment. Le gestionnaire paye une commission de suivi à l'égard des titres vendus directement par le gestionnaire à titre de courtier, mais le courtier le rembourse immédiatement.

Le gérant se réserve le droit d'accepter ou de refuser, à sa seule appréciation, des souscriptions de titres. Ce droit devra être exercé dans le jour ouvrable qui suit la réception d'une souscription et, dans le cas d'un refus, toutes les sommes reçues avec la souscription seront remboursées immédiatement. Nous avons des politiques et des procédures pour détecter et prévenir les opérations à court terme qui incluent la possibilité de refuser des commandes d'achat et de substitution.

Si votre représentant a transmis votre ordre par voie électronique, nous traiterons votre ordre le jour où il est reçu, s'il parvient à nos bureaux avant 16 h (heure d'Ottawa), sinon le prochain jour de bourse, si nous le recevons après cette heure. Nous devons recevoir le formulaire de demande ainsi que l'argent dans les trois jours de bourse suivant votre ordre. Si nous n'avons pas reçu le paiement la deuxième journée de bourse après que votre commande soit placée, nous devons, conformément à la loi, vendre les titres le prochain jour de bourse. Si le montant reçu à la vente dépasse ce que vous auriez payé pour les titres, le Fonds en question doit conserver l'excédent. Toutefois si votre obligation d'achat dépasse le montant reçu à la vente, nous devons rembourser au Fonds en question toute insuffisance. Vous ou votre conseiller financier serez tenus de nous rembourser cette insuffisance, majorée de tous frais supplémentaires.

Un courtier peut prévoir dans l'entente intervenue entre lui et vous que vous serez tenu de l'indemniser à l'égard de toute perte subie par lui en rapport avec l'échec de la réalisation d'une souscription de Titres des Fonds, dont vous êtes responsable.

SUBSTITUTIONS ENTRE LES FONDS

Vous pouvez échanger vos titres d'un Fonds contre un placement équivalent dans un autre Fonds. Les épargnants qui ont souscrit leurs titres par l'entremise du gérant (et non par l'entremise d'un autre courtier) peuvent effectuer de tels échanges sans frais. Sinon un frais de rachat peut être payable, lequel ne peut dépasser 2 % du montant des titres substitués. Des frais de négociations à court-terme peuvent également être exigés. Ce placement équivalent est déterminé à la première date d'évaluation survenant après la date à laquelle le gérant a reçu la demande de substitution appropriée. Les demandes de substitution reçues après 16 h (heure d'Ottawa) à toute date d'évaluation seront traitées comme ayant été reçues à la date d'évaluation suivante. Une demande de substitution peut être faite par les épargnants qui ont souscrit leurs titres par l'entremise du gérant (et non par l'entremise d'un autre courtier) i) en faisant une demande écrite et en la soumettant en personne, par lettre ou télécopieur au gérant, au siège social ou ii) en téléphonant ou en envoyant un courriel au gérant, au siège social et en demandant cette substitution. Pour effectuer une substitution par téléphone ou en envoyant un courriel, le porteur doit au préalable avoir donné l'autorisation nécessaire au gérant. On peut se procurer le formulaire pour cette autorisation au siège social. Pour effectuer une substitution par télécopieur, vous devez confirmer la réception d'une telle transmission en téléphonant au siège social. Par ailleurs, le porteur peut s'adresser à son courtier pour soumettre une demande de substitution. Chaque demande de substitution est irrévocable et on doit indiquer dans la demande le nombre de titres ou la somme en dollars, qu'on veut substituer. Si on demande le rachat de titres en se prévalant du privilège de substitution, cela peut donner lieu à un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt. Reportez-vous à la rubrique « INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES ». Nous avons

des politiques et des procédures pour détecter et prévenir les opérations à court terme qui incluent la possibilité de refuser des commandes d'achat et de substitution.

RACHAT DES TITRES

Les titres sont rachetables i) en remplissant une demande écrite de rachat et en la soumettant en personne, par lettre ou par télécopieur au gérant, au siège social ou ii) en téléphonant ou en envoyant un courriel au gérant, au siège social pour demander ce rachat. Par ailleurs, les titres sont rachetables en faisant une demande de rachat auprès de votre courtier. Pour effectuer un rachat par téléphone ou en envoyant un courriel, vous devez au préalable avoir soumis l'autorisation nécessaire au gérant. On peut se procurer le formulaire pour cette autorisation au siège social. Pour effectuer un rachat par télécopieur, vous devez confirmer la réception d'une telle transmission en téléphonant au siège social. Chaque demande de rachat est irrévocable, et on doit indiquer dans la demande le nombre de titres ou la somme en dollars de titres à racheter. L'utilisation de la formule de retraits automatiques permet le rachat de titres sur une base bimensuelle ou sur une autre base régulière mais moins fréquente. Les titres à racheter seront évalués à la date d'évaluation à laquelle le gérant a reçu la demande de rachat, dans la mesure où une telle demande est reçue avant 16 h (heure d'Ottawa) à cette date d'évaluation. Les titres ainsi rachetés le seront à la valeur liquidative à la date d'évaluation pertinente, moins les frais de négociations à court terme, s'il y a lieu. Aucuns frais de rachat ne sont payables aux Fonds à l'égard du rachat de titres si ceux-ci ont été souscrits par l'entremise du gérant. Le fait qu'un courtier autorisé exige des frais de rachat est une affaire entre lui et vous; toutefois, ces frais de rachat ne peuvent dépasser 2 % du montant du rachat et de tels frais de vente doivent être conformes avec les lois applicables (demandez à votre courtier les modifications récentes, ou ceux en attente, des réglementations en lien avec ces frais de vente qui peuvent vous concerner).

Les demandes de rachat de titres reçues après 16 h (heure d'Ottawa) à toute date d'évaluation seront traitées comme ayant été reçues à la prochaine date d'évaluation, et ces titres seront rachetés à la valeur liquidative par titre établie à la fin de la date d'évaluation subséquente.

Le paiement des titres rachetés sera fait dans les deux jours ouvrables qui suivent la date à laquelle la valeur liquidative des titres à racheter est déterminée. Le paiement sera effectué par virement électronique au compte désigné du porteur, à moins qu'une demande ne soit faite pour que le paiement soit réglé par chèque.

Si le gérant n'a pas reçu tout ce qu'il lui faut afin de vendre vos parts dans les dix jours de bourse suivant la date de vente, aux termes de la loi sur les valeurs mobilières, le gérant doit, le prochain jour de bourse, procéder à l'achat du même nombre de titres à même votre produit de vente. Si le prix de vos titres a diminué, le Fonds en question doit conserver le produit excédentaire. Si le prix de vos titres a augmenté, le gérant doit rembourser au Fonds en question l'insuffisance et vous ou votre courtier serez tenus de rembourser au gérant la perte, majorée de toute dépense supplémentaire. Un courtier peut prévoir dans l'entente intervenue entre lui et vous que vous serez tenu de l'indemniser à l'égard de toute perte subie par lui en rapport avec un manquement de votre part de vous conformer aux exigences des Fonds ou des lois en matière de valeurs mobilières à l'égard du rachat des Titres du Fonds.

Chaque Fonds peut suspendre votre droit d'exiger que le Fonds rachète ses titres pour toute période a) où la négociation normale est interrompue à la Bourse de Toronto ou à la New York Stock Exchange ou à toute autre bourse au Canada ou à l'étranger à laquelle les titres sont inscrits à sa cote et qui représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds sans tenir compte de son passif et dans la mesure où ces titres ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue une solution de rechange pratique et raisonnable pour le Fonds; ou b) durant laquelle l'autorité de réglementation en matière de valeurs mobilières consent par ailleurs à cette suspension. Un Fonds tenu de payer le prix de rachat des titres qui ont été rachetés peut reporter le paiement durant la période pendant laquelle votre droit d'exiger le rachat

de vos titres est suspendu, que cette suspension relève de la suspension des négociations normales ou soit le résultat d'une approbation de la part des autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières. Le gérant n'acceptera aucune demande de souscription de titres au cours de toute période durant laquelle le droit de remettre des titres aux fins du rachat est interrompu.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Tradex Fonds d'actions

La politique de Tradex Fonds d'actions consiste à déclarer et à verser : i) à une date d'évaluation en décembre, un dividende ordinaire annuel, s'il en est, à ses épargnants à même les revenus en dividendes canadiens gagnés par Tradex Fonds d'actions dans une proportion suffisante pour que Tradex Fonds d'actions réduise au minimum son obligation fiscale en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt; et ii) à une date d'évaluation en janvier, un dividende sur les gains en capital annuel, s'il en est, à ses épargnants, à même les gains en capital nets réalisés par Tradex Fonds d'actions à la vente de valeurs mobilières dans une proportion suffisante pour que Tradex Fonds d'actions réduise au minimum son obligation fiscale en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Tradex Fonds d'obligations

Tradex Fonds d'obligations entend distribuer l'ensemble de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés dans une proportion suffisante pour qu'il ne soit pas redevable de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Tradex Fonds d'obligations distribuera son revenu aux fins de l'impôt sur une base trimestrielle à la dernière date d'évaluation de mars, juin et septembre et à une date d'évaluation en décembre. Les gains en capital nets réalisés de Tradex Fonds d'obligations seront distribués annuellement à une date d'évaluation en décembre dans une proportion suffisante pour que Tradex Fonds d'obligations ne soit pas redevable de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Le revenu net et les gains en capital nets réalisés de Tradex Fonds d'actions mondiales seront distribués annuellement à une date d'évaluation en décembre dans une proportion suffisante pour que Tradex Fonds d'actions mondiales ne soit pas redevable de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Généralités

Tous les dividendes et toutes les distributions de chaque Fonds seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires de ce Fonds au nom de l'épargnant à leur valeur liquidative du moment, sans commission de souscription ni autres frais. Toutefois, un épargnant peut, à son gré, demander par écrit, au moins sept jours avant la date applicable de versement des dividendes ou distributions, que ces dividendes ou ces distributions (et tous dividendes ou distributions subséquents, s'il le souhaite) ne soient pas réinvestis dans des titres et, dans un tel cas, ces dividendes ou distributions lui seront réglés par chèque ou virement électronique de fonds.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Tradex Fonds d'actions

Au 30 avril 2021, nul épargnant n'était propriétaire, inscrit ou véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions de Tradex Fonds d'actions.

Tradex Fonds d'obligations

Au 30 avril 2021, nul épargnant n'était propriétaire, inscrit ou véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de Tradex Fonds d'obligations.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Au 30 avril 2021, nul épargnant n'était propriétaire, inscrit ou véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de Tradex Fonds d'actions mondiales.

Le gérant

Comme il est indiqué ci-après, les administrateurs du gérant sont propriétaires véritables et inscrits des actions émises et en circulation du gérant. Le tableau qui suit illustre, en date du 30 avril 2021, le nombre d'actions ordinaires du gérant qui est la propriété, inscrite ou véritable, directement ou indirectement, de chaque personne physique ou morale à qui appartient au moins 10 % de ces actions :

Nom	Lien avec le gérant	Type de propriété	Nombre d'actions	Pourcentage du total des actions
Robert David Baldwin	Administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Philip Eugene Charko	Président du conseil et administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Blair Robert Cooper	Président, chef de la direction, administrateur du gérant et personne désignée responsable	Véritable et inscrite	1	10%
Monique Collette	Trésorière et Administratrice du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Patricia June Hassard	Secrétaire et Administratrice du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Franklin Blake Johnston	Administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Tom Arthur MacDonald	Vice-président du conseil et administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Hugh David Plunkett	Administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Hanny Toxopeus	Administratrice du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Karin Zabel	Administratrice du gérant	Véritable et inscrite	1	10 %

Au 30 avril 2021, les administrateurs et cadres supérieurs au gérant ne détenaient pas en propriété effective, directement ou indirectement, au total, plus de 1.00% des Titres en circulation des Fonds de Tradex.

Au 30 avril 2021, les administrateurs et cadres supérieurs au gérant ne détenaient pas en propriété effective, directement ou indirectement, au total, plus de 0,001% des Titres de tout fournisseur de services aux Fonds de Tradex autres que les actions en Gestion Tradex Inc.

Au 30 avril 2021, les membres du CEI ne détenaient pas en propriété effective, directement ou indirectement, au total, plus de 0.003% des Titres en circulation des Fonds de Tradex.

Au 30 avril 2021, les membres du CEI ne détenaient pas en propriété effective, directement ou indirectement, au total, plus de 0,001% des Titres de tout fournisseur de services aux Fonds de Tradex autres que les actions en Gestion Tradex Inc.

GESTION DES FONDS

Tradex est le gérant de chacun des Fonds. On peut communiquer avec le gérant en nous appelant sans frais au 1-800-567-3863, en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse info@tradex.ca, en nous écrivant ou en se rendant sur place au 85, rue Albert, bureau 1600, Ottawa (Ontario) K1P 6A4, ou en consultant notre site Web à l'adresse www.tradex.ca.

Aux termes de conventions de gestion distincte, le gérant procure à chacun des Fonds tous les frais de gestion et administratifs autres que les services de gestion de portefeuille, de garde, d'agent comptable des registres, de comptabilité, de vérification et des services juridiques. Également, aux termes de ces conventions de gestion, le gérant agit à titre de placeur principal des Fonds en Ontario, en Québec et en Colombie-Britannique. Aux termes de chaque convention de gestion, des frais de 0,6 % de la valeur liquidative du Fonds en question (0,7 % dans le cas de Tradex Fonds d'actions), calculés et cumulés quotidiennement, sont payables mensuellement à terme échu par ces Fonds au gérant. Chaque convention de gestion peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un avis écrit préalable d'au moins 120 jours à l'autre partie.

À titre de gérant des Fonds, le gérant est responsable de toute perte subie en raison du manquement de sa part ou de celle d'une personne ou société dont le gérant ou les Fonds ont retenu les services afin de s'acquitter des responsabilités du gérant envers les Fonds,

- a) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des tâches qui lui incombent de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt véritable des Fonds, et
- b) d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait en pareilles circonstances.

La responsabilité du gérant ne s'applique pas aux pertes subies par un Fonds ou un porteur résultant de l'action ou de l'omission de la part d'un dépositaire ou sous-dépositaire du Fonds ou d'un administrateur du Fonds.

Le tableau qui suit indique les noms, lieux de résidence de chacun des dirigeants exécutifs et des dirigeants du gérant, son ou ses postes auprès du gérant et ses fonctions principales au cours des cinq derniers exercices :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste(s)</u>	<u>Fonctions principales</u>
Robert David Baldwin Ottawa (Ontario)	Administrateur	Consultant, Baldwin Consulting
Philip Eugene Charko Ottawa (Ontario)	Administrateur et Président du conseil	Consultant, Phil Charko et Associés (Cabinet de conseil) Auparavant, Directeur Exécutif, l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, auparavant à l'emploi du Conseil du Trésor du Canada, gouvernement du Canada
Blair Robert Cooper Ottawa (Ontario)	Administrateur, Chef de la direction financière Président, Chef et personne désignée responsable de la direction	Administrateur, Chef de la direction financière Président et Chef de la direction
Monique Collette Ottawa, Ontario	Administratrice et trésorière	Retraitée, auparavant, Conseillère principale, Bureau du Conseil privé
Patricia June Hassard Ottawa, (Ontario)	Administrateur et secrétaire	Retraitée, auparavant, Secrétaire adjoint, personnel supérieur, Bureau du Conseil privé
Franklin Blake Johnston Ottawa (Ontario)	Administrateur	Président Diligence Public Affairs Inc. (Entreprise d'affaires publiques). Auparavant, Président à 3Sixty Public Affairs.
Tom MacDonald Ottawa (Ontario)	Administrateur et vice- président du conseil	Retraité, auparavant à l'emploi des Affaires mondiales Canada, gouvernement du Canada
Brien Ingram Robertson Marshall Ottawa (Ontario)	Vice-président principal, Directeur général d'exploitation et Chef de la conformité	Vice-président principal, Directeur général d'exploitation et Chef de la conformité
Hugh David Plunkett Ottawa (Ontario)	Administrateur	Consultant en commerce international indépendant, ancien employé d'Affaires mondiales Canada, gouvernement du Canada.

Hanny Toxoepus	Administratrice	Retraitée, auparavant Chef de la direction, Association professionnelle des cadres supérieurs de la fonction publique du Canada (Union)
Deborah Mae Wright Gatineau (Québec)	Vice-présidente de l'exploitation	Vice-présidente du gérant
Karin Zabel, CPA Ottawa (Ontario)	Administratrice	Conseillère, Zabel Associates Inc., auparavant à l'emploi de la Commission canadienne du tourisme

GESTIONNAIRE DU PORTEFEUILLE

Tradex Fonds d'actions

Le portefeuille de placements de Tradex Fonds d'actions est géré par RBC PH&N, 200, rue Burrard, 21^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique). Dans l'exercice de ses fonctions, RBC PH&N gère le portefeuille de Tradex Fonds d'actions, procure des analyses de placements, prend des décisions de placement, achète et vend les titres faisant partie du portefeuille de valeurs et conclut les ententes de courtage. La convention aux termes de laquelle RBC PH&N procure ses services de gestion du portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant 180 jours de préavis.

Les décisions de placement de RBC PH&N sont prises par Marcello Montanari et RBC GAM UK est un sous-conseiller de RBC PH&N pour la sélection de titres de capitaux propres mondiaux dans le Fonds d'actions Tradex.

Le tableau qui suit indique les détails de chaque personne employée par RBC PH&N principalement responsables de la gestion quotidienne du portefeuille de placements de Tradex Fonds d'actions, son ou ses postes auprès de PH&N et sa durée de service :

Nom	Poste(s)	Durée de service
Marcello Montanari	Gestionnaire Sénior de portefeuille et vice-président RBC PH&N	Depuis 1997

Tradex Fonds d'obligations

Le portefeuille de placements de Tradex Fonds d'obligations est géré par « FGP » de Toronto (Ontario). Dans l'exercice de ses fonctions, FGP gère le portefeuille de valeurs de Tradex Fonds d'obligations, procure des analyses de placements, prend des décisions de placement, achète et vend les titres faisant partie du portefeuille de valeurs et conclut les ententes de courtage. La convention aux termes de laquelle FGP procure ses services de gestion de portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant 180 jours de préavis.

Les décisions d'allocation et de déplacement de FGP sont prises par Robert J. Head. Le tableau qui suit indique le nom de chacun des personnes employées par FGP principalement responsables de la gestion quotidienne du

portefeuille de placements de Tradex Fonds d'obligations, son ou ses postes auprès de FGP et sa durée de service :

Nom	Poste(s)	Durée de service
Robert J. Head	Vice-président principal	Depuis 1998
Brandon Tu	Vice-président	Depuis 2008
Ryan Domsy	Vice-président	Depuis 2010

Tradex Fonds d'actions mondiales

Le portefeuille de placements de Tradex Fonds d'action mondiales est géré par City of London Investment Management Société à responsabilité limitée (CLIM), 77 rue Gracechurch, Londres (Angleterre). Dans l'exercice de ses fonctions, « CLIM » gère le portefeuille de valeurs de Tradex Fonds d'actions mondiales, procure des analyses de placements, prend les décisions de placement, achète et vend les titres faisant partie du portefeuille et conclut les ententes de courtage. La convention aux termes de laquelle « CLIM » procure ses services de gestion du portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant 180 jours de préavis.

Les décisions de placement de « CLIM » sont prises par et Michael Edmonds, Michael Sugrue et James Millward. Le tableau qui suit indique le nom de chacune des personnes employées par « CLIM » principalement responsable de la gestion quotidienne du portefeuille de placements de Tradex Fonds d'actions mondiales, son poste auprès de « CLIM » et sa durée de service :

Nom	Poste(s)	Durée de service
Michael Adrian Edmonds	Gestionnaire de portefeuille	Depuis 2009
Michael William Sugrue	Gestionnaire de portefeuille	Depuis 1996
James Alistair Millward	Gestionnaire de portefeuille	Depuis 2009

Dans certains cas, il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre « CLIM » puisque cette dernière est résidente du Royaume-Uni et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COURTAGE

Les décisions relatives à la vente et à l'achat de titres en portefeuille pour chaque fonds sont prises par le gestionnaire du portefeuille du fonds, compte tenu des objectifs et des politiques en matière de placement propres au fonds concerné.

Les opérations de courtage sont confiées à des courtiers en fonction de la qualité du service et des modalités offertes pour des opérations spécifiques, dont le prix, le volume, la vitesse et la fiabilité de l'exécution, le caractère concurrentiel des modalités et des prix de courtage, la gamme de services offerts et la qualité de la recherche fournie ainsi que les frais totaux liés aux opérations. Le processus d'attribution des opérations de courtage est le même que celui décrit précédemment pour les courtiers qui sont membres du même

groupe.

Il n'existe aucun arrangement contractuel permanent avec tout courtier en valeurs à l'égard des opérations sur titres.

Enfin, il convient de noter que RBC Dominion Securities Inc. et certains autres courtiers sont des parties liées à RBC PH&N. Les politiques supervisées par le CRI de Tradex sont en place pour assurer l'indépendance et la meilleure exécution lorsque RBC PH%N négocie auprès d'un courtier apparenté.

En plus des biens et des services relatifs à l'exécution des ordres, des courtiers ou des tiers peuvent fournir des biens ou des services relatifs à la recherche, qui comprennent : i) des conseils au sujet de la valeur des titres et du caractère souhaitable de la réalisation d'une opération sur ces titres; et ii) des analyses et des rapports concernant des titres, des émetteurs, des secteurs de l'industrie, des stratégies de portefeuille ou des facteurs ou des tendances économiques et politiques qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres. Ces biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche exclusive) ou par une partie autre que le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche par des tiers).

Si des biens ou des services comportent un élément qui n'est ni un bien ou un service relatif à la recherche ni un bien ou un service relatif à l'exécution des ordres (« biens et services à usage multiple ») (par exemple, de l'analyse de données, des applications logicielles et des flux de données), les courtages ne seront affectés qu'au paiement de la tranche de ces biens et services qui serait admissible à titre de biens et de services relatifs à la recherche ou de biens et de services relatifs à l'exécution des ordres.

Le gestionnaire du portefeuille détermine de bonne foi que le fonds pour le compte duquel il confie à un courtier toute opération de courtage comportant des courtages en échange de biens et de services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres de ce courtier ou d'un tiers tire un avantage raisonnable de l'opération compte tenu de l'utilisation des biens et des services et du montant des courtages payés.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, les gestionnaires de portefeuille ont reçu des services relatifs à l'exécution des ordres et à la recherche de courtiers ou de tiers dans le cadre de la réalisation d'opérations de courtage pour le compte des fonds.

Lorsque des opérations de courtage des fonds comportant des courtages ont été confiées ou pourraient être confiées à un courtier en échange de biens ou de services du courtier ou d'un tiers autres que des biens ou des services relatifs à l'exécution des ordres, il sera possible d'obtenir le nom de ces courtiers ou tiers sur demande en communiquant avec le gestionnaire au 1-800-567-3863 ou en envoyant un courriel à l'adresse info@tradex.ca.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS EXÉCUTIFS ET FIDUCIAIRES DES FONDS

Tradex Fonds d'actions

Comme les dirigeants exécutifs et administrateurs de Tradex Fonds d'actions et du gérant sont les mêmes, sauf que Tradex Fonds d'actions n'a pas de Chef de la direction, Chef de la direction financière, Vice-président principal, directeur général d'exploitation ou Vice-président de l'exploitation, reportez-vous à la rubrique « GESTION DES FONDS » afin de connaître le nom et lieu de résidence de chacun des dirigeants exécutifs de Tradex Fonds d'actions, son poste auprès de Tradex Fonds d'actions ainsi que ses fonctions principales au cours des cinq derniers exercices.

Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales

Le gérant est le fiduciaire de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales. Le siège social du gérant est à Ottawa (Ontario).

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit constitue un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux porteurs de titres qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des particuliers résidant au Canada, traitent avec les Fonds sans lien de dépendance et détiennent leurs titres en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré. Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur son règlement, sur toutes les propositions particulières pour modifier la Loi de l'impôt et son règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances avant la date des présentes des pratiques administratives courantes de l'Agence du revenu du Canada.

Le présent résumé ne constitue pas un exposé complet de toutes les incidences fiscales fédérales possibles et il ne traite pas des incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales qui peuvent être différentes des incidences fédérales. Le présent résumé ne tient pas compte d'autres changements à la loi et n'en prévoit aucun, que ce soit par voie législative ou décision judiciaire. Le sommaire de l'impôt ne tient pas compte, ni ne prévoit, d'autres modifications à la suite de mesures réglementaires ou administratives.

Le présent résumé est de nature générale et ne prétend pas constituer un conseil juridique ou fiscal pour aucun épargnant en particulier. Les épargnants sont priés de consulter leur propre conseiller en fiscalité pour ce qui touche les aspects propres à leur situation.

Fiscalisation des Fonds

i) Tradex Fonds d'actions

Tradex Fonds d'actions est admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt et on présume, aux fins de ce résumé, qu'il continuera d'être ainsi admissible à toute époque pertinente. Le revenu de Tradex Fonds d'actions, autre que les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, sera en général assujéti à l'impôt aux taux complets applicables aux sociétés de fonds communs de placement. Tradex Fonds d'actions pourrait avoir droit à des crédits d'impôt au titre des impôts étrangers acquittés sur les dividendes reçus de sociétés non-résidentes. La tranche imposable des gains en capital réalisés (déduction faite des pertes en capital) est incluse dans le revenu de Tradex Fonds d'actions. Cependant, les impôts acquittés par Tradex Fonds d'actions sur les gains en capital réalisés seront remboursables, selon une certaine formule, lorsque des actions sont rachetées ou lorsque le Fonds verse des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables que Tradex Fonds d'actions reçoit de sociétés canadiennes imposables seront en général assujéti à l'impôt prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt en un montant égal à 38 ⅓ % de ces dividendes, avec impôt qui est remboursable moyennant le paiement de dividendes ordinaires suffisant aux mêmes taux par le Fonds aux actionnaires.

Il est parfois arrivé, dans le passé, que Tradex Fonds d'actions soit admissible à titre de société de placement suivant la Loi de l'impôt; cela lui a permis de payer sur certains revenus de placement, incluant les revenus d'intérêts, un taux d'impôt plus bas que celui de la plupart des sociétés. En outre, si Tradex Fonds d'actions est admissible à titre de société de placement, il ne sera pas assujéti à l'impôt remboursable prévu à la partie IV, tel qu'il a été mentionné précédemment. La reconnaissance de Tradex Fonds d'actions comme société de placement pour un exercice particulier dépend, entre autres, de la nature de ses biens et de ses

revenus au cours de cet exercice-là; cette reconnaissance, notons-le, n'est pas accordée lorsque plus de 25 % des revenus bruts de Tradex Fonds d'actions, pour un exercice particulier, proviennent d'intérêts. Nous ne pouvons garantir ou déclarer que Tradex Fonds d'actions sera reconnu comme société de placement pour un exercice en particulier.

ii) Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales

Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales sont tous les deux admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et on présume qu'ils continueront d'être ainsi admissible à toute époque pertinente. Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales sont assujettis à l'impôt chaque année sur le montant de leur revenu net aux fins fiscales pour l'année, y compris les gains imposables nets, déduction faite du montant payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales qu'ils distribueront chaque année leur revenu net aux fins de l'impôt et leurs gains en capital nets réalisés, le cas échéant, aux porteurs de parts de sorte qu'ils ne soient pas assujettis, dans toute année, à l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, les pertes de ces fonds peuvent être suspendus ou restreints et ne seraient donc pas disponible pour mettre à l'abris le revenu des abris les gains en capital.

Régime fiscal des porteurs des titres

i) Tradex Fonds d'actions

Les dividendes ordinaires payés par Tradex Fonds d'actions à un actionnaire, peu importe qu'ils soient réinvestis ou non dans des actions, entreront dans le calcul de son revenu. Sous réserve des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement, les dispositions relatives à la majoration et au crédit d'impôt applicables aux dividendes reçus par des particuliers de la part de sociétés canadiennes imposables s'appliqueront à ces dividendes.

Les dividendes sur les gains en capital reçus de Tradex Fonds d'actions par un actionnaire, qu'ils soient réinvestis ou non dans des actions, seront traités comme un gain en capital entre les mains de l'actionnaire et seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après.

ii) Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales

Les porteurs de titres de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales seront tenus d'inclure dans le calcul de leur revenu pour une année d'imposition le montant de revenu net, y compris les gains en capital nets imposables, s'il en est, qui leur ont été payés ou payables par Tradex Fonds d'obligations ou Tradex Fonds d'actions mondiales dans cette année d'imposition, peu importe que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts supplémentaires. Certaines dispositions de la Loi de l'impôt permettent à Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales de faire des attributions qui ont pour effet de transférer aux porteurs les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, le revenu de source étrangère et les gains en capital imposables réalisés par eux. Dans la mesure où des attributions appropriées sont faites par Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales, ce revenu et ces gains en capital imposables versés ou payables aux porteurs de parts seront imposables comme s'ils avaient été reçus par eux directement. La partie non imposable des gains en capital de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales au cours d'une année peut généralement être distribuée aux porteurs sans conséquences fiscales défavorables.

Les porteurs de titres seront avisés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués par Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales (au titre du revenu net, des dividendes imposables, des gains en capital nets imposables, du revenu de source étrangère et du remboursement de capital, le cas échéant) et du montant de tout impôt étranger considéré comme ayant été versé par eux à l'égard du revenu de source étrangère qu'ils peuvent, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, réclamer à titre de crédit.

iii) Généralités

Un porteur de titres qui dispose ou qui est présumé disposer des actions ou des parts, y compris au rachat de ces actions ou parts ou en cas de transfert à un autre Fonds, réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) pour autant que le produit de disposition, déduction faite des frais de disposition, soit supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté, pour le porteur de titres, de ses actions ou parts. La moitié des gains en capital est comprise dans le revenu, et la moitié des pertes en capital est déductible des gains en capital imposables.

Aux fins de déterminer le prix de base rajusté, pour un porteur de Titres d'un Fonds au moment de l'acquisition d'un titre, que ce soit au réinvestissement de dividendes ou de distributions ou autrement, le coût du titre se détermine en établissant la moyenne du coût du titre nouvellement acquis et du prix de base rajusté de l'ensemble des autres titres identiques détenus par le porteur de titres comme immobilisations immédiatement avant ce moment (à l'exception d'actions acquises avant 1972) net de tout frais de négociations à court terme.

Les particuliers et la plupart des fiducies pourraient être assujettis à l'impôt minimum de remplacement au titre des gains en capital réalisés et des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables.

Imposition des régimes enregistrés

Les titres de chaque Fonds sont des placements admissibles pour des REER, les FERR, les REEE, les RPDB, REEI et les CELI.

En général, les REER, FERR, REEE, RPDB, REEI ou CELI ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu ni sur les gains en capital réalisés sur des titres détenus par le régime.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour déterminer si oui ou non, des titres d'un fonds sont à risque d'être, ou de devenir un placement interdit, ou si une transaction particulière constituerait un avantage interdit en vertu de la Loi de l'impôt pour leur régime enregistré.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET FIDUCIAIRES

Tradex Fonds d'actions

Les administrateurs de Tradex Fonds d'actions ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services en cette qualité. Ils ont le droit de recevoir le remboursement de leurs frais de déplacement et autres frais remboursables dûment engagés par eux dans le cadre des activités de Tradex Fonds d'actions. Aucun membre de la direction de Tradex Fonds d'actions qui occupe également un poste d'administrateur n'a le droit de recevoir de rémunération pour ses fonctions de dirigeant. Les autres dirigeants et mandataires ou employés de Tradex Fonds d'actions touchent la rémunération fixée par le Conseil d'administration de Tradex Fonds d'actions. À ce jour, c'est parmi ses membres seulement que le Conseil d'administration a recruté les membres de la haute direction de Tradex Fonds d'actions. Par conséquent, aucun de ceux-ci n'a reçu de rémunération.

QUESTIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION DES ÉPARGNANTS

Il faut convoquer une assemblée des épargnants lorsqu'il est question d'approuver l'un des changements suivants dans l'exploitation de l'un des Fonds :

- a) le changement du gérant de tout Fonds (sauf si le nouveau gérant est un membre du même groupe que le gérant actuel);
- b) tout changement aux objectifs fondamentaux d'investissement de tout Fonds;
- c) pour le Tradex Fonds d'actions Limitée seulement, un changement du vérificateur;
- d) toute réduction par un Fonds de la fréquence du calcul de la valeur liquidative des titres;
- e) la restructuration de tout Fonds au sein d'un autre organisme de placement collectif (« OPC ») ou le transfert de ses éléments d'actif à ce dernier, si
 - i) le Fonds cesse d'exister après la restructuration ou le transfert des éléments d'actif, et
 - ii) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre OPC;
- f) tout Fonds se poursuit après la restructuration au sein d'un OPC, ou l'acquisition d'éléments d'actif de ce dernier, si
 - i) ce Fonds se poursuit après la restructuration ou l'acquisition des éléments d'actif,
 - ii) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de l'autre OPC deviennent des porteurs de titres de ce Fonds, et
 - iii) l'opération constitue une modification matérielle de ce Fonds.
- g) certaines autres réorganisations importantes du Fonds; ou
- h) toute autre question nécessitant l'approbation des investisseurs dans Tradex Fonds d'actions conformément aux statuts de continuation ou aux lois applicables.

En règle générale, l'approbation des porteurs de titres sera obtenue si la modification de la méthode de calcul des frais imputés aux titres d'un Fonds (ou imputés directement aux porteurs de titres par le fonds ou par nous relativement à la détention des titres Fonds) risque d'entraîner une augmentation des frais du Fonds ou des frais imputés à ses porteurs de titres, ou lorsque de tels frais sont institués.

De plus, lorsque la modification de la méthode de calcul des frais imputés à l'égard d'un Fonds risque d'entraîner une augmentation des frais imputés à ses porteurs de titres, ou lorsque de tels frais sont institués, et lorsque ces frais sont imposés par une entité qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de titres. Dans de tels cas, les porteurs de titres recevront un préavis écrit les avisant de la modification au moins 60 jours avant sa date de prise d'effet.

Les investisseurs en Tradex Fonds d'actions ont également certains droits de vote en vertu du droit des sociétés dans des circonstances limitées.

VÉRIFICATEUR

Le vérificateur des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., Ottawa (Ontario).

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres est CIBC Mellon Global Securities Services Company, Toronto (Ontario). Les registres des titres sont conservés à Toronto (Ontario).

DÉPOSITAIRE DES ACTIFS

Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon »), à Toronto (Ontario), agit à titre de dépositaire des titres en portefeuille de chacun des Fonds. Tous ces titres en portefeuille seront détenus par Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») ou un sous-dépositaire autorisé ou dans un système d'inscription en compte approuvé.

PRINCIPALE DISTRIBUTEUR

En tant que placeur principal, Tradex vend les titres des Fonds par l'intermédiaire de courtiers autorisés et accepte des ordres d'achat directement des épargnants de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique.

AGENT DE PRÊT DE TITRES

Bank of New York Mellon, New York (New York) agit comme agent de prêt de titres au nom de Tradex Fonds d'actions dans l'administration des opérations de prêt de valeurs mobilières conclus par le Fonds. L'agent de prêt de titres est indépendant de Tradex.

COMPTABILITÉ RELATIVE AUX FONDS ET TENUE DE LIVRES DES PORTEURS DE TITRES

CIBC Mellon Global Securities Services Company, Toronto (Ontario) fournit des services de comptabilité relative aux Fonds ainsi que de tenue des livres pour les porteurs de titres.

ENTITÉS MEMBRES DU MÊME GROUPE

Aucune personne ou société fournissant des services aux Fonds ou au gérant ne constitue une entité du même groupe que le gérant.

RÉGIE DES FONDS

Généralités

Les dix administrateurs de Tradex Fonds d'actions sont responsables de la surveillance des affaires du Fonds et sont élus chaque année par les actionnaires. Un seul administrateur est à l'emploi du gérant; il s'assure que le gérant agit dans l'intérêt véritable des épargnants. Ces administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en connexion avec leur rôle comme administrateurs de Tradex actions Limitée. Le gérant, en sa qualité de fiduciaire de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales est ultimement responsable pour l'ensemble des aspects de la gestion de ces Fonds, à l'exclusion des responsabilités qu'il est autorisé à déléguer à d'autres parties aux termes de la déclaration de fiducie pertinente. Aux termes des ententes de gestion dont il fait mention à la rubrique « Gestion des Fonds », le gérant gère les Fonds. Puisque les administrateurs de Tradex Fonds d'actions et du gérant sont les mêmes, les noms et lieux de résidence des membres de chacun de ces conseils d'administration sont ceux indiqués sous la rubrique « GESTION DES FONDS ». Chaque administrateur reçoit des honoraires ne dépassant pas 9 000 \$ par an.

Le gérant a établi des politiques, procédures et directives appropriées pour assurer la gestion adéquate des fonds. Les systèmes mis en place surveillent et gèrent les pratiques commerciales et des ventes ainsi que les risques liés aux fonds tout en garantissant la conformité aux exigences réglementaires et d'entreprise. Le gérant a nommé un agent en chef de vérification de la conformité, dont les responsabilités comprennent la surveillance de la conformité, par le gérant, ses dirigeants, administrateurs et employés à toutes les règles et tous les règlements applicables se rapportant aux OPC. Le gérant a également adopté un code de déontologie à l'égard des placements personnels, destiné aux employés, dirigeants et administrateurs, lequel code place les intérêts des Fonds devant tout autre intérêt. Les principes qu'il énonce s'appliquent également aux conseillers externes en placement.

Le gestionnaire du portefeuille de chaque Fond a mis en place des politiques et procédures relatives à la mesure, à la surveillance de l'atténuation et à la déclaration des risques de liquidité au sein de Fonds.

Le gérant a des politiques et procédures relatives aux questions concernant le conflit d'intérêts conformément aux exigences du Règlement 81-107 -Comité d'examen indépendant pour les fonds d'investissement. Ces politiques et procédures sont revues au moins une fois par an par le Comité d'examen indépendant pour les Fonds.

Aux termes d'une convention entre actionnaires modifiée et mise à jour en date du 6 mars 1991, Tradex Fonds d'actions a le droit de nommer, de destituer et de remplacer chacun des administrateurs du gérant. Ces administrateurs ne peuvent ni vendre ni négocier des actions du gérant. Il n'est pas permis de verser de dividendes ou d'autres distributions à l'égard des actions du gérant. Le gérant ne peut émettre de titres supplémentaires. Chaque administrateur, lorsqu'il cesse d'agir à ce titre pour le gérant, doit transférer l'ensemble des actions du gérant qu'il détient à l'administrateur remplaçant moyennant 1 \$ (un dollar).

Deux administrateurs du gérant sont nommés annuellement à chacun des trois comités des Fonds. Un épargnant externe à Tradex est également nommé à chacun de ces comités des Fonds. Les comités font des

recommandations sur les politiques de placement et surveillent les frais des Fonds respectifs.

Les statuts de prorogation de Tradex Fonds d'actions stipulent que : « les contrats conclus avec un conseiller en placement (...) renfermeront un engagement et une promesse (...) qu'il ne sollicitera pas, ni n'obtiendra d'avis ou de renseignements, ni n'agira en fonction de ceux-ci, si ces renseignements lui parviennent, directement ou indirectement, d'un administrateur ou d'un actionnaire de la société ».

Sur une base annuelle, le Gérant doit déterminer s'il a des fonds excédentaires après avoir retenu des fonds suffisants pour répondre à tous fonds de roulement et exigences réglementaires, une telle détermination sera fondée sur un budget pour l'année suivante préparé par le Gérant. Dans la mesure où il y a des fonds excédentaires, le Gérant doit réduire les frais de gestion qui ont été payés par les Fonds en fournissant un remboursement au prorata à tous les fonds communs de placement (y compris le Fonds) qui sont gérés par le Gérant sur la base des quantités relatives de frais versés au Gérant par ces fonds communs de placement au cours de l'année précédente. Le Gérant effectue un dépôt de liquidité dans chaque Fonds pour ces montants. En tant que tel, tous les actionnaires ou porteurs de parts de chaque Fonds seront admissibles à leurs quotes-parts respectives du remboursement ou de la réduction des frais de gestion de chaque Fonds. Le Gérant doit fournir au Fonds un avis écrit de la quantité étant remboursée. Le remboursement doit inclure un remboursement de la TPS/TVH qui est attribuable à la réduction des frais de gestion. Le Gérant et chaque Fonds conviennent que la notification écrite qui est fournie doit 24 constituer une "note de crédit" délivrée conformément au paragraphe 232 (3) de la Loi sur la taxe d'accise (Canada) et que le Fonds doit être considérés comme ayant reçu la note de crédit à la date qu'elle est envoyée au Fonds. Le Gérant ne fait aucune représentation ou garantie quant à savoir s'il y aura de telles remises ou quant à la quantité de ces remises. Le Gérant accepte de ne pas déclarer ou verser des dividendes ou de faire d'autres distributions à ses actionnaires.

LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le mandat du Comité d'examen indépendant (CEI) de Tradex est d'améliorer la protection des investisseurs en considérant les questions de conflit d'intérêts dont il a la responsabilité et les fonctions exercées uniquement dans les meilleurs intérêts des Fonds et des détenteurs d'unités. Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions à l'égard des Fonds, chaque membre du Comité d'examen indépendant a, à l'égard des Fonds (et d'aucune autre personne), les obligations suivantes :

- agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt des Fonds;
- exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

Les responsabilités et les fonctions du CEI sont les suivantes :

- Examiner toutes les questions liées aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Tradex et déterminer si l'action proposée par Tradex permettra d'obtenir un résultat juste et équitable pour les Fonds Tradex;
- Examiner les politiques et procédures écrites de Tradex pour le traitement des questions de conflit d'intérêts;
- Décider si un Fonds peut faire certains placements qui sont actuellement interdits en vertu de la législation régissant la vente des valeurs au Canada; et Approuver certaines fusions, les modifications concernant le vérificateur d'un Fonds et tout autre changement, tel que mentionné dans le Règlement 81-107 Comité d'examen indépendant pour les fonds d'investissement.

Le CEI se compose des trois personnes (les « membres ») suivantes :

Michael Trevor Mace, Président du conseil Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant à l'emploi d'Affaires extérieures et Commerce international Canada, gouvernement du Canada
John Sharples Rayner Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant employé par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Robert William Todd Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant à l'emploi de Ressources humaines et Développement social Canada, gouvernement du Canada, précédemment au Bureau de l'infrastructure du Canada, gouvernement du Canada.

Nous voulons attirer l'attention du lecteur sur le fait que les trois membres du CEI sont des anciens directeurs indépendants de Tradex. Un membre du CEI est considéré « indépendant » s'il n'a pas de relation importante dont il est raisonnable de penser qu'elles pourraient influencer le jugement du membre au sujet d'une question de conflit d'intérêts. Dans leurs commentaires sur le Règlement qui prévoit, par mandat, la création des CEI, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) stipulent ce qui suit :

« Les ACVM estiment également que les membres du conseil d'administration ou d'un comité spécial du conseil d'administration de la société de gestion ne seront que rarement indépendants au sens du règlement. Ils pourraient l'être dans le cas des fonds d'investissement dont les titres ne sont placés qu'auprès de groupes définis d'investisseurs, comme les membres d'une association professionnelle ou d'une coopérative, qui ont, directement ou indirectement, la propriété de la société de gestion. Dans ces cas, les ACVM estiment que les intérêts des membres indépendants du conseil d'administration de la société de gestion et des investisseurs coïncident. »

Étant donné que Tradex et les Fonds Tradex se rangent dans cette catégorie spéciale de groupes de fonds d'investissement, le conseil d'administration de Tradex a décidé que les membres initiaux de son CEI seront les directeurs indépendants actuels de Tradex. À cet égard :

- Les fonds Tradex sont vendus exclusivement à des groupes définis d'investisseurs (les employés ou des retraités du secteur public et les membres de leur famille immédiate).
- Tradex est indirectement la propriété de ses investisseurs dans le cadre de la structure suivante :
 - Tradex possède un capital social de dix actions, et chaque action vaut un dollar.
 - Il y a dix actionnaires de Tradex, chacun détenant un intérêt de 10 % dans l'entreprise. Les dix actionnaires sont les dix administrateurs de l'entreprise.
 - Un actionnaire, lorsqu'il cesse d'être administrateur de Tradex, doit transférer son action à l'administrateur de remplacement moyennant un dollar.
- Neuf des dix administrateurs de Tradex ne sont pas employés par l'entreprise et sont entièrement indépendants de l'équipe de direction de l'entreprise. Tous les administrateurs exercent leurs fonctions dans l'esprit du service collectif en vue de s'assurer que l'entreprise fonctionne efficacement et dans les meilleurs intérêts de ses investisseurs.
- Les neuf administrateurs indépendants de Tradex touchent des honoraires ne dépassant pas 9 000 \$ par an pour leurs services. Le fait d'être un administrateur indépendant de Tradex ne présente aucun autre avantage financier. L'entente de gestion entre Tradex et les trois Fonds Tradex stipule que « le gérant arrête et convient de ne déclarer ni payer aucun dividende ou de ne faire aucune autre distribution à ses actionnaires ».
- Enfin, tel que mentionné sous la section "Régie de fonds" de la présente Notice annuelle,
- "Sur une base annuelle, le Gérant doit déterminer s'il a des fonds excédentaires après avoir retenu

des fonds suffisants pour répondre à tous fonds de roulement et exigences réglementaires, une telle détermination sera fondée sur un budget pour l'année suivante préparé par le Gérant. Dans la mesure où il y a des fonds excédentaires, le Gérant doit réduire les frais de gestion qui ont été payés par les Fonds en fournissant un remboursement au prorata à tous les fonds communs de placement (y compris le Fonds) qui sont gérés par le Gérant sur la base des quantités relatives de frais versés au Gérant par ces fonds communs de placement au cours de l'année précédente. Le Gérant effectue un dépôt de liquidité dans chaque Fonds pour ces montants. En tant que tel, tous les actionnaires ou porteurs de parts de chaque Fonds seront admissibles à leurs quotes-parts respectives du remboursement ou de la réduction des frais de gestion de chaque Fonds. Le Gérant doit fournir au Fonds un avis écrit de la quantité étant remboursée. Le remboursement doit inclure un remboursement de la TPS/TVH qui est attribuable à la réduction des frais de gestion. Le Gérant et chaque Fonds conviennent que la notification écrite qui est fournie doit constituer une "note de crédit" délivrée conformément au paragraphe 232 (3) de la Loi sur la taxe d'accise (Canada) et que le Fonds doit être considéré comme ayant reçu la note de crédit à la date qu'elle est envoyée au Fonds. Le Gérant ne fait aucune représentation ou garantie quant à savoir s'il y aura de telles remises ou quant à la quantité de ces remises. Le Gérant accepte de ne pas déclarer ou verser des dividendes ou de faire d'autres distributions à ses actionnaires."

Basée sur la structure de gouvernance et l'histoire de Tradex, en 2020 et en 2021 les membres du Comité d'examen indépendant ont pris la décision de recevoir aucune rémunération. Le total des dépenses d'opération du CEI en 2020i était de 141,70 \$ et il est prévu que le total sera inférieur à 1000,00 \$ en 2021. Le CEI a le pouvoir d'établir une rémunération raisonnable pour ses membres et une somme pour la couverture de leurs dépenses et le CEI tiendra compte de la recommandation de GTI lors de l'établissement de la rémunération et des dépenses.

POLITIQUES RELATIVES AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Tradex Fonds d'actions

Tradex Fonds d'actions a le droit d'utiliser des instruments dérivés, plus précisément des contrats à terme, dans les pays du G7. Ces contrats doivent conformés aux dispositions législatives canadiennes sur les valeurs mobilières et aux objectifs de placement des Fonds. Ces contrats peuvent seulement être conclus avec des établissements financiers ayant une cote de crédit de A ou meilleure. Chaque fois que Tradex Fonds d'actions a recours à des contrats à terme, il doit posséder les espèces et les titres en main afin de satisfaire à ses obligations en vertu de chaque contrat à terme.

RBC PH&N, le conseiller en placement du Tradex Fonds d'actions, est autorisé à conclure des contrats à terme et est responsable de s'assurer que tous les individus concernés ont les compétences et l'expérience nécessaires pour avoir recours à ces instruments dérivés. Le Gérant est responsable de la supervision de ces contrats.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Tradex Fonds d'actions mondiales a le droit d'utiliser des instruments dérivés, plus précisément des contrats à terme, à des fins de couverture du change uniquement, et seulement dans les pays du G7. Ces contrats seront conclus avec des établissements financiers ayant une cote de crédit de A ou meilleure. Chaque fois que Tradex Fonds d'actions mondiales a recours à des contrats à terme, il doit posséder les espèces et les titres en main afin de satisfaire à ses obligations en vertu de chaque contrat à terme.

Les politiques écrites concernant les couvertures du change qui ont été approuvées par le conseil d'administration du gérant sont passées en revue annuellement par le comité de Tradex Fonds d'actions mondiales. CLIM, le gestionnaire de portefeuille de Tradex Fonds d'actions mondiales, est autorisé à conclure des contrats à terme et est responsable de s'assurer que tous les individus concernés ont les compétences et l'expérience nécessaires pour avoir recours à ces instruments dérivés. Le gérant est responsable de la supervision de ces contrats. Des procédures de mesure de risque ou des simulations ne sont pas utilisés pour tester les portefeuilles sous des conditions de contraintes.

POLITIQUES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans aucuns frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les fonds lors du vote par procuration se rapportant aux titres en portefeuille, en communiquant avec Tradex sans frais au 1-800-567-3863, ou encore, en écrivant à, 1600-85 rue Albert, Ottawa (Ontario) K1P 6A4, ou à info@tradex.ca.

Les détenteurs de chaque fonds pourront également obtenir, sur demande et en tout temps, après le 31 août de chaque année, le dossier de vote par procuration du fonds en cause pour la période de douze mois la plus récente se terminant le 30 juin, en communiquant sans frais au 1-800-567-3863; ce dossier est également disponible sur notre site Web à l'adresse www.tradex.ca.

Tradex Fonds d'actions

RBC PH&N est le gestionnaire de portefeuille pour Tradex Fonds d'actions Limitée. Par conséquent, toutes les décisions concernant le vote par procuration sont prises par RBC PH&N. Les droits de vote par procuration afférents aux titres détenus par Tradex Fonds d'actions mondiales sont exercés conformément aux lignes directrices qui s'inspirent des principes qui prévoient que les droits de vote du Fonds seront exercés dans le meilleur intérêt du Fonds et en vue d'accroître la valeur à long terme des titres détenus. En cas de question représentant un sérieux conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des actionnaires du Tradex Fonds d'actions Limitée et ceux du gestionnaire, RBCPH&N, ou de toute société affiliée, le conflit sera résolu par une réunion du comité de vote par procuration, composé de hauts dirigeants de RBC PH&N qui trancheront le conflit en faveur des meilleurs intérêts des actionnaires du Fonds.

Tradex Fonds d'actions mondiales

CLIM est le gestionnaire de portefeuille pour Tradex Fonds d'actions mondiales. Par conséquent, toutes les décisions concernant le vote par procuration pour Tradex Fonds d'actions mondiales sont prises par CLIM. Les droits de vote par procuration afférents aux titres détenus par Tradex Fonds d'actions mondiales sont exercés conformément aux lignes directrices qui s'inspirent des principes suivants : (i) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière susceptible de rehausser la valeur à long terme des placements pour les actionnaires, et (ii) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière qui respecte les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. La prise de décisions sur le vote par procuration est un processus collectif auquel participent les équipes de gestion des placements dans les quatre bureaux de CLIM. En cas de question représentant un sérieux conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des détenteurs d'unités du Tradex Fonds d'actions mondiales et ceux du gestionnaire, CLIM, ou de toute société affiliée, le conflit sera résolu par CLIM au moyen du processus décrit plus haut, en faveur des intérêts à long terme des détenteurs d'unités du Fonds.

Tradex Fonds d'obligations

FGP est le gestionnaire de portefeuille pour Tradex Fonds d'obligations. Par conséquent, toutes les décisions concernant le vote par procuration sont prises par FGP. Les droits de vote par procuration afférents aux titres détenus par Tradex Fonds d'obligations sont exercés conformément aux lignes directrices qui s'inspirent des principes suivants : (i) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière susceptible de rehausser la valeur à long terme des placements pour les actionnaires, et (ii) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière qui respecte les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. En cas de question représentant un sérieux conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des actionnaires du Tradex Fonds d'obligations et ceux du gestionnaire, FGP, ou de toute société affiliée, le conflit sera résolu par une réunion du comité de placement d'entreprise, composé de hauts dirigeants de FGP qui trancheront le conflit en faveur des intérêts à long terme des actionnaires du Fonds.

POLITIQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES

Tradex Fonds d'actions

Tradex Fonds d'actions peut participer à des opérations de prêt de titres. Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle un fonds prête des titres de portefeuille qui lui appartiennent à un emprunteur institutionnel solvable. L'emprunteur promet de remettre au fonds, à une date ultérieure, un nombre ou un montant équivalent des mêmes titres et de payer au fonds des frais pour l'emprunt des titres. Le Fonds peut procéder au rappel des titres à tout moment.

Pour plus de détails associés avec des opérations de prêt, reportez-vous à la rubrique « Risques propres à chaque OPC » dans la Partie A du Prospectus simplifié.

Le gérant a nommé un mandataire compétent (Bank of New York Mellon, une compagnie mère de CIBC Mellon, le dépositaire du Fonds) ayant l'expérience des prêts de titres aux termes d'une convention écrite qui adresse la responsabilité de l'administration et du contrôle du programme de prêts de titres ("l'Accord de prêt de titres"). L'accord de prêt de titres est conforme aux dispositions applicables du règlement 81-102. Les risques liés aux prêts de titres sont gérés en demandant au mandataire de ne conclure des opérations de prêts qu'avec des courtiers et des institutions dignes de confiance et bien établis au Canada et à l'étranger (les « contreparties »). Le mandataire maintien des contrôles et des procédures et tient des registres internes, y compris une liste des contreparties choisies suivant les normes de crédit généralement reconnues, cette liste étant approuvée par le gérant et comportant des limites relatives aux opérations et au crédit applicables à chaque contrepartie et des normes relatives à la diversification de la garantie. Chaque jour ouvrable, le mandataire s'assurera que la valeur au marché des espèces ou de la garantie détenue à l'égard de chaque prêt à au moins 102 %, de la valeur au marché des titres faisant l'objet du prêt et du type permit par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Dans le cas où un prêt consenti en vertu du présent "Accord de prêt de titres" est résilié et la sécurité prêtée, ou une portion de celle-ci, n'aura pas été retournée au Fonds pour une raison quelconque dans le délai spécifié, CIBC Mellon Global Security Services, la Compagnie Trust CIBC Mellon, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque de New York Mellon sont conjointement et solidairement responsable à ses frais et remplaceront sans délai ce titre, ou une partie ce celui-ci, non retourné avec d'autres titres du même émetteur, de la classe et la dénomination, ou, si elle est incapable d'acheter ce titre sur le marché libre, créditer le Fonds avec la valeur marchande de ce titre non retourné avec la valeur du marché déterminée à la fermeture des bureaux à la date à laquelle ce titre devait être retourné. Le présent "Accord de prêt de titres" peut être dénoncé à tout moment au gré de toute partie sur préavis de trente (30) jours avant les autres parties.

Le conseil d'administration du gérant et le mandataire examineront "l'Accord de prêt de titres" et le programme de prêt de titres au moins une fois par année afin de s'assurer que "l'Accord de prêt de titres" est géré conformément aux lois sur les valeurs mobilières au Canada et à la convention intervenue entre le Fonds, le gérant et le mandataire. L'agent de prêt de titres du fonds n'utilisera pas des procédures de mesure du risque ou des simulations pour tester chaque portefeuille sous contrainte, le cas échéant.

POLITIQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS À COURT TERME

Les opérations à court terme comprennent l'achat, puis le rachat ou la substitution d'un grand nombre de parts/actions d'un Fonds dans les sept jours suivant l'achat. Nous décourageons les investisseurs d'effectuer des opérations à court terme. Les opérations à court terme peuvent nuire au rendement d'un Fonds et à la valeur des avoirs d'autres investisseurs dans un Fonds, car elles peuvent augmenter les frais de courtage et autres frais

administratifs du Fonds et entraver les décisions de placement à long terme du gestionnaire du portefeuille. Nous avons des politiques et des procédures pour détecter et dissuader les opérations à court terme, notamment la capacité de refuser des ordres d'achat et de substitution et l'imposition de frais de négociations à court terme. Malgré ces restrictions et nos procédures visant à détecter et à décourager les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Des frais de négociations jusqu'à 2 % de la valeur des Titres peuvent vous être imposés si vous vendez ou transférez vos Titres dans les sept jours suivant leur achat (achat ou transfert). Ces frais sont une mesure de protection pour les détenteurs de titres contre les coûts associés aux achats et rachats fréquents de titres du Fonds. Les négociations fréquentes peuvent endommager la performance du Fonds car elles obligent le gestionnaire du portefeuille à garder plus de liquidité dans le Fonds qu'il n'est autrement nécessaire, ou cela force la vente d'investissements pour régler les remboursements. Cela peut aussi augmenter le coût des transactions du Fonds. Les frais de négociations à court terme sont conçus pour dissuader les négociations excessives et compenser les coûts associés. Les frais reviennent au Fonds, et non à la société, et s'ajoute au frais de rachat ou de transfert qui peuvent vous être imputés. Aucun frais de négociations à court-terme n'est chargé en cas de : (i) rachat de titres quand un investisseur ne réussit pas à réaliser le montant minimum d'investissement pour le Fonds; (ii) de rachat de titre en lien avec un accord infructueux d'achats de titres; (iii) retraits réguliers automatiques prévus dans le cadre d'un plan de paiement; et (iv) à l'entière discrétion du gestionnaire.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants des Fonds sont les suivants :

Tradex Fonds d'actions Limitée

1. Statuts de prorogation datés du 5 octobre 1978.
2. Convention de gestion conclue en date du 1^{er} mai 1988 entre Tradex Fonds d'actions et le gérant et conventions de modification.
3. Convention de gestion des placements en date du 16 juin 1992 intervenue entre Tradex Fonds d'actions et Philips, Hager & North Investment Management (désormais RBC PH&N).

Tradex Fonds d'obligations

1. Déclaration de fiducie faite par le gérant en date du 7 septembre 1989.
2. Convention de gestion en date du 7 septembre 1989 intervenue entre Tradex Fonds d'obligations et le gérant.
3. Convention de gestion des placements datée du 1^{er} mars 2011 intervenue entre Foyston, Gordon & Payne Inc., Tradex Fonds d'obligations et le Gérant.

Tradex Fonds d'actions mondiales

1. Déclaration de fiducie faite par le gérant datée du 11 janvier 1995. 2. Convention de gestion en

date du 11 janvier 1995 intervenue entre Tradex Fonds d'actions mondiales et le gérant.

3. Convention de gestion des placements datée du 11 janvier 1995 intervenue entre Tradex Fonds d'actions mondiales et City of London.

Contrats importants se rapportant à l'ensemble des Fonds

1. Convention de garde en date du 8 juillet 2002, telle que modifiée et reformulée le 20 mars 2003.
2. Entente de services administratifs (comptabilité et tenue des dossiers et administration des détenteurs de parts du Fonds) conclue le 11 mai 2010 entre les Fonds, le gérant et CIBC Mellon Global Securities Services Company.
3. Contrat pour REER/FERR (Déclaration de fiducie) entre Compagnie Trust CIBC Mellon et le gérant daté du 5 août 2010.
4. Contrat d'agence pour les CELI entre Compagnie Trust CIBC Mellon et le gérant daté du 5 août 2010.

Une copie de tous les contrats importants peut être examinée pendant les heures ouvrables normales au siège social du gérant.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Le 20 décembre 2017, le gérant, Brien Marshall et Blair Cooper ont conclu une entente de règlement avec l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) relativement à la collecte, au maintien ou à l'utilisation de formulaires de compte pré-signés, reconnaître les informations modifiées sur les formulaires de compte et ne pas avoir de politiques et procédures adéquates et une supervision en place qui aurait interdit de telles activités. En contrepartie de la révision des politiques et procédures par le gestionnaire, la formation additionnelle liée aux activités interdites, sans preuve de détournement, de négociation non autorisée ou de préjudice à la clientèle, sans plainte de clients, sans avantage financier et sans antécédents disciplinaires, les conditions du règlement a été établi à une amende de 40 000 \$, à des frais de 5 000 \$ et à l'entente visant à se conformer aux règles applicables de l'ACFM à l'avenir.

17 mai 2021

**ATTESTATION DES FONDS, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR DU
TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITÉE,
TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES**

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire de tous faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires canadiens, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(signé) Blair R. Cooper

Blair R. Cooper

Président, chef de la direction et directeur financier

Au nom du conseil d'administration
de Tradex Fonds d'actions Limitée
et au nom du conseil d'administration de
Gestion Tradex Inc., en qualité de fiduciaire
de Tradex Fonds d'obligations,
et de Tradex Fonds d'actions mondiales
et en qualité de promoteur et de gérant des Fonds

(signé) Robert Baldwin

Robert Baldwin
Administrateur

(signé) Tom MacDonald

Tom MacDonald
Administrateur

17 mai 2021

ATTESTATION DU DISTRIBUTEUR

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, comme requis par les commissions de valeurs mobilières de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Gestion Tradex Inc.,
en qualité de placeur des Fonds
dans les provinces de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique

(signé) Blair R. Cooper
Blair R. Cooper
Président et Chef de la direction

Notice annuelle

Tradex Fonds d'actions Limitée

Tradex Fonds d'obligations

Tradex Fonds d'actions mondiales

GÉRANT

Gestion Tradex Inc.

85, rue Albert, bureau 1600

Ottawa (Ontario) K1P 6A4

1-800-567-3863

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents chez Gestion Tradex Inc., en composant sans frais le 1-800-567-3863, en vous adressant à votre conseiller financier, par courrier électronique à l'adresse suivante info@tradex.ca, en nous écrivant ou en nous rendant visite au 85, rue Albert, bureau 1600, Ottawa (Ontario) K1P 6A4. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chaque Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Internet de Tradex www.tradex.ca ou sur le site Internet de SEDAR à www.sedar.com.